

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 28 JUILLET 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Didier ARDEVOL

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 juillet 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Marsac-en-Livradois.

Délibération n°12

INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Vu la loi n° 2021-1104 Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu les statuts d'Ambert Livradois Forez et notamment les articles concernant la compétence actions de développement économique et notamment : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la commission économique du 20 juillet 2022 ;

M. le Président indique que le territoire d'Ambert Livradois Forez souffre d'un manque de disponibilités foncières à vocation économique. La Communauté de communes mène des actions d'envergure (ZA Les Barthes ; requalification ZI LA Masse, achats de terrains, etc.) afin de remédier à ce problème qui pénalise les entreprises du territoire, pourtant dynamiques.

En parallèle, Monsieur le Président informe qu'un travail réglementaire doit être engagé (à partir du 21 août 2022, dans un délai de 2 ans). En effet, l'article 220 de la loi Climat et Résilience instaure qu'un **inventaire des zones d'activités économiques** doit être réalisé par la Communauté de communes au titre de sa compétence développement économique.

L'inventaire doit comporter :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- le taux de vacance de la zone d'activité économique. Ce taux est calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont pas – ou plus - affectées à une activité économique.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire sera arrêté par la Communauté de communes.

Au-delà de cette procédure réglementaire, la Communauté de communes envisage, sur la base de cet état des lieux, de procéder à une phase opérationnelle pour requalifier certaines ZAE et notamment pour agir sur les terrains vacants.

AR Prefecture

063-200070761-20220729-2022_28_07_12-DE

Reçu le 29/07/2022

Publié le 29/07/2022

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'engager cet inventaire ;
- d'indiquer que l'inventaire réalisé alimentera les réflexions du pôle « Economie » ainsi que les documents d'urbanisme en cours ou en projet ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER

